



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE N°2022-N149-POI-79-11

portant réglementation de la circulation sur la RN 149

du PR 5+050 au PR 10+000

Commune de la Ferrière en Parthenay

Hors agglomération

La Préfète des Deux-Sèvres

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par les arrêtés interministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2005 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes modifié ;

Vu le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

VU la note des jours hors chantier en date du 15/12/2021 ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Emmanuelle DUBEE, Préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté de M. Emmanuelle DUBEE, Préfète des Deux-Sèvres, en date du 07 mars 2022, portant délégation de signature à M. JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2022-02-79 en date du 07 mars 2022 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. MAYET et MM. FAUCHET, directeurs adjoints ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de renforcement de chaussée, sur la RN 149, entre les PR 5+050 et 10+000 sur le territoire de la commune de La Peyratte et de LA Ferrière en Parthenay.

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sur le créneau 2x2 voies se fera sous basculement totale de la circulation. La circulation du sens 2 (Nantes – Limoges) sera basculé sur le sens 1 (Limoges – Nantes).

Dans le sens 1 (Limoges – Nantes) :

- La vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 5+050 au PR 8+450.
- Tout dépassement sera interdit du PR 5+ 050 au PR 8+450

Dans le sens 2 (Nantes – Limoges) :

La vitesse sera limitée à :

- 80 km/h entre les PR 10+000 et 8+750 ;
- 70 Km/h entre les PR 8+750 et 8+550 ;
- 50 km/h entre les PR 8+550 et 8+100 ;
- 80 km/h entre les PR 8+100 et 5+690 ;
- 50 km/h entre les PR 5+690 et 5+220 ;

Tout dépassement sera interdit du PR 10+000 au PR 5+220.

Ces restrictions seront mises en place du 12 septembre au 21 octobre 2022 pour une durée de 6 semaines.

Article 2 :

Des panneaux d'information seront mis en place, sur la RN 149 trois semaines avant le début des travaux.

La signalisation réglementaire du chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place, entretenue et déposée par la DIR Centre Ouest, District de Poitiers/CEI de Poitiers.

Article 3 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Niort, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 :

- Le secrétaire général de la Préfecture des Deux Sèvres,
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre- Ouest – DIRCO,
- Le commandant du groupement de gendarmerie du département des Deux Sèvres,
- Le Président du Conseil Départemental des Deux Sèvres (transports scolaires)
- Le Maire de la Ferrière en Parthenay,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont l'ampliation sera adressée pour information à :

- L'inspecteur Départemental du service incendie et de secours du Département des Deux Sèvres ;
- La DDT des Deux Sèvres.

A Limoges, le 26/07/2022

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION



H. MAYET